



PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 11 décembre à 9h00, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 25 Novembre 2020, s'est réuni en téléconférence en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril, sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Institution

- 1.1 Modalité d'identification des délégués, d'enregistrement et de conservation des débats
- 1.2 Modalités de scrutin à distance
- 1.3 Règlement Intérieur du Comité syndical
- 1.4 Désignation des membres de la Commission des Délégations de Service Public
- 1.5 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 1.6 Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie

II/ Finances

- 2.1 Décision modificative Budget 2020 et Budget Annexe 2020
- 2.2 Budget Primitif 2021
- 2.3 Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2021
- 2.4 Ligne de Trésorerie 2021
- 2.5 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2021
- 2.6 Programme triennal d'investissement 2021-2023 des villes B
- 2.7 Durée d'amortissement des remboursements anticipés des annuités des communes

III/ Concessions

- 3.1 Présentation du CRAC 2019 d'ENEDIS et EDF
- 3.2 Présentation du CRAC 2019 - Concessionnaires Gaz
- 3.3 Renouvellement du Contrat de Concession ENEDIS-EDF

IV/ Compétences

- 4.1 Principes de tarification du service de recharge pour véhicules hydrogène
- 4.2 Photovoltaïque sur bâtiment public : fonds de concours du SIEGE
- 4.3 SAS « Terres Neuves 1 » : précisions sur les modalités de participation aux besoins de financement
- 4.4 SAS « Transition euroise Mesnil-Hamel » : précisions sur les modalités de participation aux besoins de financement et désignation des représentants du SIEGE au comité stratégique de la Société.
- 4.5 Développement EnR : Contrat de partenariat avec la société NDX pour un projet à Terres-de-Bord
- 4.6 Adhésions et retraits de communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

V/ Administration Générale

- 5.1 Mise à jour du tableau des effectifs
- 5.2 Mise en œuvre du télétravail au sein du SIEGE

VI/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

Etaient présents 305 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Mrs. TARDIVEAU, ANSEAUME, BAZIRE, DUVRAC, GENET, LEVEQUE, PLAINNEVAUX, ROYOUX, SOLLIER CANTAIS, BICHON, GILBERT, LANDAIS, MALLET SCALESSA, RESSENCOURT, ROCHEFORT, ALMEIDA, AMOURS, ANDRIEU, ANGENARD, ARNOULT, ARSA, ASCIAK, BACCARO, BATREL, BAZIRE, BEAUCHE, BEAUDET, BEKKOUCHE, BERNARD, BERNARD, BERTIN, BESNARD, BEUCLER, BEZIRARD, BITTOU, BLOMME, BLONDEL, BLOUIN, BODEY, BOISRENOULT, BOULAN, BOUQUET, BOURGUIGNON, BOURLIER, BOUVARD, BRAZ, BREANT, BREQUIGNY, BRETON, BRIQUET, BRONNAZ, SIX, BUYZE, CAMUZAT, CANTAIS, CARLIER, CARRETTE, CAUCHE, CHALONY, CHARDIN, CHARLET, CHARPENTIER, CHATEAUVIEUX, CHAVEGRAND, CHEDMAIL KERHARO, CHERITAT, CHEVALIER, CHEVAUCHEE, CHRISTIAN, CLEMENT, COIGNARD, COLIN,

CORDIER, COUTURIER, CRAMER, CUFFAUX-CLAMANUS, DAGUE, DALON, DASSONNEVILLE, DAVOUST, DE ANDRES, DE BROGLIE, DE LOBKOWICZ, DEBETS, DEBUS, DEGROOTE, DEGUY, DEJEAN-SERVIERES, DELAGE, DELAMARE, DELHOME, DELISLE, DENIS, DEPITRE, DESCHAMPS, DESLANDE, DE WULF, DIEULLE, DORLEANS, DOS SANTOS, DOSSANG, DROUARD, DRUART, DUBARRY DE LASSALE, DUBOC, DUBOS, DUGORD, DUPRE, DUPUIS, DURUFLE, DUVERE, ESPRIT, FABREGA, FELS, FERRAND, FLAMBARD, FLEURY, FRANCOIS, FRICHOT, GAILLARD, GALBUSERA, GALLAIS, GAMBLIN, GARREAU, GAWIN, GHISLAINE, GILBERT, GIMONET, GODIN, GOSSANT, GOSSSET, GOUJON, GRIGNON, GRILLE, GRIMM, GROUCHY, GUEGEN, GUERINOT, GUESDON, GUIGNARD, HACQUARD, HAMEL, HAMON, HAUTECHAUD, HENNART, HENRY, HEURTAUX, HIVET, HOBBE, HOOGTERP, HUBERT, HUET, HUNOST, HUREL, IMBAULT, JACQKIE, JACQUES, JAFFREZIC, JAMMET, PICHOS, JOIN LAMBERT, JOUVEAUX, KERNEIS, KROLIC, LABORIEUX, LAINE, LALLEMAND, LALUQUE, LAMBLARDY, LANCIEN, LATHAM, LAUMONIER, LAUNAY, LE BESCOND, LE BRUS, LE DENMAT, LE GALL, LEBRASSEUR, LECLERC, LECLERCQ, LECOEUR, LECOMTE, LECOUR, LEDON, LEFEBVRE, LEFEBVRE, LEGENDRE, LEGROS, LEMONNE, LENFANT, LENOIR, LEROUX, LEROY, LESUT, LEVERBE, LOLLIER, LORDI, LOSEILLE, LOUVEL, LOUVET, LUSSIER, LUTHI, MABIRE, MABIRE, MADELON, MALHERBE, MARC, MARCHAL, MARCHAND, MARECHAL, MARIE, MARRE, MAURISSE, MAZURE, MAZURIER, MAZURIER, MECHOU, MEEUS, MICHAUD, MIGNOT, MILCENT-BAUDOIN, MOENS, MOMPER, MONSALLIER, MONTIER, MOREL, MORISOT, MUEL, NOE, NOEL, OBADIA, PARMENIER, JUPILLE, LEROUX, PATTEY, MOGLIA, PAUL, PAYS, PEPERSTRAETE, PEREZ, PETIT, PEZET, PHILIPPE, PIAZZON, PICARD, PINAULT, PLANTEFEVE, PLUCHET, POREE, POULAIN, POURDIEU, PRADEL, PRESLES, PRIEZ, PROUIN, RAFFIN LECOMTE, RANGEE, RAYER, RIDEZ, RIHAL, ROBERT, ROGER, ROMAIN, RONDEL, RONNE, ROSSELOT, ROULAND, ROUSSARD, ROUSSEL, ROUSSELLE, ROY, SALES, SAUNIER, SCHINDLER, SEGERS, SEJOURNE, SIBILLE, SIBOLY, SPOHR, TAURIN, THOLMER, TOUTAIN, TRAVERSE, VALIGNAT, VAN DUFFEL, VAN WASSENHOVE, VANDEWALLE, VAST, VAUQUELIN, VAUTIER, VEIT, VERMEULEN, VIGUERARD, VILLEY, VILOIN, VIVIEN, VOISIN, VOLCKAERT, VOLTOLINI, VONE, VOVARD, WALLART, WALLECAN, WEBER.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués de s'être connecté à cette première assemblée générale organisée en téléconférence, du fait du contexte sanitaire actuel et comme le permet la législation en vigueur afin d'éviter tout rassemblement massif. Il souhaite la bienvenue aux membres de la tribune limitée pour raisons sanitaires à Madame PRESLES et Messieurs MOGLIA et CAUCHE, Vice-Présidents du SIEGE, et Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE.

Il précise que cette séance particulière nécessite une organisation particulière avec les agents du SIEGE en charge des demandes de prise de parole, de la prise en compte des questions écrites, et d'une ligne téléphonique dédiée aux problèmes techniques.

Avant de démarrer les travaux du Comité, Monsieur le Président procède, en lien avec le prestataire en charge de la procédure de vote électronique, à un test du dispositif.

6 pouvoirs ont été déclarés :

- M. LESELLIER Guy, délégué de la commune du PLESSIS GROHAN, a donné pouvoir à M. HUBERT Xavier, délégué de la commune de BAUX SAINTE CROIX,
- M. DIDIER Jacques, délégué de la commune du BERVILLE SUR MER, a donné pouvoir à Mme POURDIEU Brigitte, déléguée de la commune de FATOUVILLE GRESTAIN,
- M. CITHER Michel, délégué de la commune du BUEIL, a donné pouvoir à M. HUBERT Xavier, délégué de la commune de BAUX SAINTE CROIX,
- Mme COMPAGNON Françoise, déléguée de BOIS ARNAULT, a donné pouvoir à M. MOGLIA Jean Marc, délégué de la commune d'ANDE,
- M. GUILBERT Jérôme, délégué de la commune de ST OUVEN DE PONTCHEUIL, a donné pouvoir à Mme PRESLES Gwendoline, déléguée de la commune de BOURNEVILLE STE CROIX,
- M. DUFOUR David, délégué de la commune de LETTEGUIVES, a donné pouvoir à M. MOGLIA Jean Marc, délégué de la commune d'ANDE.

Madame Christine LEMONNE, Maire de la commune de Bretagnolles et membre du Bureau Syndical, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président introduit la séance en rendant hommage à deux personnalités locales décédées récemment, en premier lieu Alain PLUCHET, Sénateur de l'Eure et Président du SIEGE pendant 18 ans entre 1990 et 2008 à qui le SIEGE doit son entrée dans les premières réflexions sur maîtrise de la demande en énergie, la mise en place des démarches qualité, du déménagement du SIEGE notamment. Il souhaite également rendre hommage à Pierre BEAUFILS, maire d'Etrepagny et Président de sa Communauté de Communes, membre du Conseil départemental et très investi dans le fonctionnement du SIEGE.

I. INSTITUTION

1.1 Modalité d'identification des délégués, d'enregistrement et de conservation des débats

1.2 Modalités de scrutin à distance

Monsieur le Président expose au Comité que compte tenu du contexte sanitaire et des dispositions adoptées par la Loi d'état d'urgence sanitaire, il a été décidé de réunir le présent Comité syndical par audio et visioconférence comme le permettent les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

S'agissant de la première réunion sous ce format organisée par le SIEGE, les dispositions de l'article susmentionné prévoient que doivent être déterminées par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Il est donc proposé au Comité de retenir les modalités d'organisation suivantes :

- Utilisation d'une plateforme de visioconférence permettant l'accès simultané de 1 000 participants, par audio ou visioconférence,
- Identification des candidats par accès fourni à l'adresse mail personnelle du délégué, et participation avec identification par nom et commune pour l'accès à la réunion,
- Enregistrement des débats audio et conservation jusqu'à consignation dans le procès-verbal de réunion et diffusion aux communes adhérentes,
- Appréciation du quorum au moyen en fonction des délégués connectés à la plateforme de téléconférence,
- Scrutin à distance organisé par un prestataire extérieur permettant de recueillir le vote individuel sur chaque point inscrit à l'ordre du jour. En application des dispositions de l'ordonnance précitée, aucun scrutin secret ne pourra être autorisé lors de cette réunion. En cas de demande, formulée en ce sens, le point sera reporté à une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité avec 133 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION les modalités d'identification des délégués, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin à distance.

1.3 Règlement Intérieur du Comité syndical

Monsieur le Président poursuit en indiquant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT applicables au SIEGE, il appartient à l'organe délibérant du SIEGE de voter son règlement intérieur pour la mandature.

Le règlement intérieur adopté en 2014 conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence en ce qu'il a pu démontrer l'efficacité de la collectivité en tant qu'autorité concédante, de maître d'ouvrage et d'acteur majeur dans le domaine de l'énergie et en faveur de la Transition énergétique.

Les dispositions législatives et réglementaires d'exception telles que nous les connaissons actuellement du fait de la crise sanitaire ont volontairement été exclues dudit règlement en ce qu'elles restent exceptionnelles et temporaires et n'ont pas vocation à devenir la règle pour la suite du mandat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Lesdites dispositions s'appliqueront néanmoins, le SIEGE y étant soumis (visioconférence, quorum réduit...).

Hormis quelques ajustements mineurs liés à la refonte des statuts du SIEGE ayant conduit à l'accroissement de ses missions et compétences en 2017, le seul ajout concerne les dispositions relatives à la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie, créée en 2015, sans entrer dans les détails de son fonctionnement, celle-ci votant également son propre règlement intérieur lors de sa séance d'installation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité avec 149 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS le règlement intérieur du Comité tel que présenté et transmis aux délégués par voie dématérialisée avec la convocation à la présente assemblée.

1.4 Désignation des membres de la Commission des Délégations de Service Public

Monsieur le Président expose au Comité que suite au renouvellement du Comité syndical en juillet 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission en charge des Délégations de Service Public.

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est composée du Président du SIEGE ou son représentant, Président de droit de la commission, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Cette commission a pour objet de conduire les procédures de délégation de service public, d'examiner les avenants aux contrats de concession, les conditions de l'abandon progressif des tarifs réglementés de vente et au contrôle des concessions gaz (GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et GEDIA) et ENEDIS/EDF (tarifs sociaux notamment).

Le remplacement d'un titulaire se fera par un suppléant choisi en fonction de son rang d'inscription prioritaire sur la liste des représentants suppléants.

S'agissant des données relevant de la concession électrique, il est proposé que Monsieur CAUCHE, Vice-Président de représenter le Président pour assurer la présidence des débats. Pour la concession gaz, Mme PRESLES sera la représentante.

La liste suivante est proposée par le Bureau Syndical :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric DELAMARE	Christine VAN DUFFEL
Luc ESPRIT	Philippe OBADIA
Nicolas LAINE	Alain GUESDON
Chantale LE GALL	Marie Joelle LENFANT
Raynald HAMEL	Jean Pierre DUVERE

Monsieur Christophe ROUSSELLE, délégué de Vézillon, par une question écrite, souhaite savoir si les délégués peuvent participer à ces commissions, sans être membre du Bureau Syndical.

Monsieur le Président répond que le SIEGE a l'intention de faire participer davantage les délégués, y compris non membres du Bureau, afin de profiter davantage des avis et compétences de chacun, dès que les conditions sanitaires et de locaux le permettront, les travaux d'agrandissement devant se terminer courant 2021 et permettront d'accueillir davantage de monde dans une salle de réunion de taille suffisante.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après appel à candidatures et à défaut d'autres listes présentées, la commission de délégation des services publics est nommée selon le détail ci-avant.

1.5 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président expose ensuite que pour les mêmes raisons que précédemment exposées et pour répondre à ses obligations légales en matière d'organisation d'un service public délégué, le SIEGE doit désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le même code fixe les missions de cette commission consultative :

- l'étude du rapport d'activité annuel établi par le délégataire et la formulation d'un avis,
- la formulation d'un avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie ou d'un partenariat qui lui est soumis avant décision de la collectivité.

Elle est composée du Président du syndicat ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés en son sein, des représentants d'associations locales nommés par le comité syndical, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, d'appeler des personnes qualifiées, avec voix consultative.

La liste suivante est proposée par le Bureau Syndical :

- Un membre de droit : le Président ou son représentant, Madame Gwendoline PRESLES, Vice-Présidente,
- Un membre de l'organe délibérant avec pour candidature, sur proposition du Bureau, Mme Christine LEMONNE, délégué titulaire de Bretagnolles
- Trois représentants d'associations locales ou chambres consulaires nommés par le comité syndical selon les propositions suivantes : UFC QUE CHOISIR, Fédération Départementale Familles Rurales, Chambre d'Agriculture de l'Eure.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après appel à candidatures et à défaut d'autres listes présentées, la CCSPL est nommée selon le détail de la liste diffusée sur la diapo.

1.6 Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie

Monsieur le Président poursuit en indiquant que l'article 198 de la loi sur la Transition Energétique – pour la croissance verte (TECV) promulguée le 18 Août 2015 a institué la commission consultative entre le syndicat ayant la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Selon les dispositions précitées, cette commission est présidée par le Président du SIEGE ou son représentant, se réunit à minima une fois par an et doit comprendre un nombre égal de délégués du SIEGE et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Au regard du nombre de communautés de communes et d'agglomération totalement inclus dans le département (12) et partiellement inclus (3), depuis le 1er janvier 2017, le Comité syndical lors de sa réunion du 18 juillet 2020 a nommé 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants du SIEGE pour siéger à cette commission.

Parmi ces délégués, l'un d'entre eux avait d'ores et déjà été désigné pour représenter son EPCI à la même Commission. De ce fait, il est proposé de procéder à son remplacement et sur proposition de l'EPCI, M. MADELON Jean Louis - MESNIL EN OUCHE serait remplacé par M. SEJOURNE Pascal – BERNAY.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après appel à candidatures et à défaut d'autre candidature présentée, la composition de la Commission Consultative paritaire sur l'Energie est modifiée comme exposé ci-dessus.

II. FINANCES

2.1 Décision modificative Budget 2020 et Budget Annexe 2020

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MOGLIA qui présente au Comité syndical destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants :

• Pour le Budget Principal du SIEGE :

Dépenses Chap. 23	- 1 000 000 €
Dépenses Chap 26	+ 1 000 000 €

En section d'Investissement - Dépenses :

- Au chapitre 26 (Participations et créances rattachées) : Ajout d'1 million d'euros de crédits pour permettre de garantir le capital de la SAS de projet ENR Transition Euroise Mesnil-Hamel, le SIEGE étant actionnaire principal, devant pouvoir porter cette garantie. Cette inscription ne donnera pas lieu à mandatement, mais uniquement au provisionnement de cette garantie jusqu'à constitution de la SAS.

- Au chapitre 23 (Travaux et immobilisations en cours) : Déduction d'1 million d'euros sur le chapitre d'équilibre afin d'ajuster les crédits ouverts et assurer l'équilibre budgétaire.

• Pour le Budget Annexe « Production d'Energie Renouvelable » :

Dépenses Chap. 011	175 000 €
Recettes Chap 70	175 000 €

En section d'Exploitation :

- En dépenses au chapitre 011 (Charges à caractère général) : Ajout de 175 000 € de crédits pour assurer la maintenance des installations et l'abonnement à une solution de supervision pour les projets de production photovoltaïque sur bâtiments publics.

- En recettes au chapitre 70 (Vente produits) : Ajout de 175 000 € pour assurer l'équilibre de la section avec des prévisions de recettes provenant de la revente d'électricité produite.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité avec 173 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS les décisions modificatives sur l'exercice 2020 concernant le Budget principal et le Budget Annexe du SPIC Production d'énergies renouvelables.

2.2. Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur MOGLIA reprend la parole et poursuit avec la présentation du Budget Primitif 2021, conforme aux éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	6 670 700	7 489 200
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 226 000	2 484 000
014	Atténuation de produits	3 000 000	2 800 000
65	Autres charges de gestion courante	135 600	144 900
66	Charges financières	2 000	2 000
67	Charges exceptionnelles	2 000	2 000
022	Dépenses imprévues	1 000	1 000
023	Virement investissement	7 955 700	8 641 900
042	Transfert d'ordre entre sections	763 000	900 000
TOTAL DEPENSES		20 756 000	22 465 000

S'agissant des **dépenses de fonctionnement**, il précise qu'en 2021, le SIEGE poursuivra ses efforts pour contenir l'évolution de la section de fonctionnement de façon à pouvoir dégager l'autofinancement suffisant, pour alimenter le programme de travaux et de participation à la transition énergétique. Il s'élève à 8 641 900€.

La hausse générale des dépenses de fonctionnement du SIEGE se justifie par l'évolution de certains postes de dépenses, dont la masse salariale qui doit tenir compte de futurs recrutements pour renforcer l'équipe du SIEGE dans l'exercice de ses nouvelles missions et incidemment des fonctions supports, une fois les travaux d'extension des locaux terminés courant 2021.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé de retenir les évaluations suivantes :

Chapitre 011 : S'agissant des charges à caractère général, l'écart entre le projet de budget pour 2021 et le budget primitif précédent connaîtra une hausse de + 12%, due essentiellement à l'augmentation des crédits ouverts au titre

des travaux sur les réseaux de télécommunication (+0.5 M€), et de manière plus de la maintenance de l'éclairage public (+130 000€).

Chapitre 012 : Les charges de personnels augmenteront également de l'ordre de 12% et s'établiront à 2 484 000€. Les travaux d'extension du SIEGE se terminant courant 2021, il sera désormais possible de renforcer les équipes pour pouvoir répondre aux nombreuses demandes des communes en termes de transition énergétique, de groupement d'achat d'électricité, mais également pour répondre aux nouvelles obligations pesant sur le SIEGE illustrées en 2021 par l'investissement du syndicat dans le Plan Corps de Rue Simplifié. Concomitamment, il conviendra de rééquilibrer les services supports qui n'ont pas ou peu évolué depuis plus de 10 ans malgré l'augmentation et la diversification des domaines d'intervention et l'accroissement progressif des effectifs, avec le renforcement du service ressources humaines, du secrétariat de direction et du service informatique.

Autres chapitres : Les autres charges de gestion courante, et charges diverses restent quant à elles relativement stables, hormis le chapitre 014 (Atténuation de produits) dédié aux reversements de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité aux villes urbaines qui diminuent du fait de la baisse prévisible de cette taxe comme nous le verrons ci-après.

Le virement à la section d'investissement pour 2021 s'élève ainsi à 8 641 900€.

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021
013	Atténuation de charges	28 000	30 000
70	Redevances d'occupation	228 000	255 000
7351	Taxe électricité	12 000 000	11 000 000
74	Participations travaux FT et maintenance EP	4 600 000	5 000 000
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	3 620 000	6 100 000
77	Produits exceptionnels	80 000	80 000
TOTAL RECETTES		20 756 000	22 465 000

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, il est proposé de retenir les évaluations suivantes :

Compte 7351 - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : le produit est estimé à un niveau moindre que pour l'exercice précédent à 11 M€ (dont 2.8M€ seront reversés aux villes A et B). Cette estimation s'appuie sur la baisse sensible constatée en cours d'année 2020 du fait de la période de confinement. Le lissage de cette baisse via les acomptes pourrait ainsi avoir un impact sur les recettes attendues en 2021, auquel il faudra ajouter les effets d'un ralentissement économique.

A noter que le Gouvernement envisage de réformer le régime juridique de la TCCFE dans le cadre du projet de Loi de Finances 2021. Si l'objectif affiché est de sécuriser et simplifier le dispositif actuel, il est créateur de zones d'ombre pour les collectivités territoriales et leurs groupements :

- suppression de l'autonomie fiscale en ce que le dispositif de modulation locale des tarifs de taxation disparaît totalement à compter de 2023 au bénéfice d'une unique coefficient multiplicateur de 8.5. Quelques communes de l'Eure seront concernées ;
- préservation des recettes des collectivités qui n'est formulée que sous forme d'intention dans une note d'accompagnement et non dans la rédaction de l'article 13 du Projet de Loi de Finances ;
- attribution de la part communale de TCCFE aux AODE en ce que l'article 13 du Projet de Loi de Finances reste silencieux sur ce point. A noter que les fournisseurs collecteraient désormais pour le compte des services fiscaux cette taxe et que le contrôle de l'assiette échapperait ce faisant totalement aux collectivités.

Chapitre 74 : Les participations des communes aux travaux imputées en section de fonctionnement (enfouissement des réseaux de télécommunications et maintenance de l'éclairage public) augmentent également du fait du niveau de travaux envisagés engagés en 2020 donnant lieu à effacement des réseaux de télécommunications.

La prise en charge par le SIEGE depuis 2016 des contrats de fourniture d'électricité pour les installations d'éclairage public des communes adhérant à la maintenance conduit à conserver l'inscription des crédits à hauteur d'1,5M d'€ de recettes comme depuis 2017 du fait de la stabilité des tarifs proposés au nouveau marché et toujours inférieurs aux tarifs réglementés de ventes.

Chapitre 75 :

- La **Redevance d'Investissement dite « R2 » versée par Enedis** : fondée sur les travaux réalisés en 2019 et sur le montant des aides versées dans l'année par le Compte d'Affectation Spéciale au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), sa valeur devrait s'établir autour de 4.65M€, en très nette hausse par rapport à 2020 du fait d'une très nette accélération du programme d'investissement. A noter que dans le cadre du nouveau contrat, la redevance R2 est estimée, à compter de 2022 et sous réserve d'un niveau d'investissement identique, à un peu plus de 3 000 000 € par an.

- Les **redevances de fonctionnement dites « R1 »** versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz devraient être en légère hausse entre 2020 et 2021 (+ 130 000 € soit +9%). Dans l'hypothèse où le contrat est signé avant le 31/12/2020 (cf. *délibération à suivre*), cette redevance passera à 1 300 000 €, prime de départementalisation incluse.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 465 000€.

Monsieur Gilles BLOMME, délégué de Caumont, souhaite avoir des détails sur le poste de recettes « Maintenance de l'Eclairage public ».

Monsieur le Président précise que le SIEGE s'est doté de cette compétence optionnelle en totalité, transférée par environ 180 communes du département. Cette compétence est facturée à la commune forfaitairement à 25€ TTC par point lumineux et armoire entretenue, auxquels s'ajoutent les consommations d'électricité payées par le SIEGE et refacturées à la commune sans surcoût.

Monsieur Jean Charles BEAUCHE, délégué de Saint-Etienne-l'Allier, pose une question écrite pour savoir si les effacements réalisés pour le compte d'Orange pouvaient être assimilés au développement du réseau fibre optique, et si la fibre ne tend pas à faire disparaître la technologie cuivre qui est plus coûteuse.

Monsieur le Président précise que les réseaux de télécommunications constitués de cuivre et fibre optique font appel à des technologies et processus différents. Le pilotage de ces réseaux n'est pas effectué par les mêmes entités et ne peuvent être confondus. La question sera transmise néanmoins à Eure Normandie Numérique.

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021
20-204	Immobilisations incorporelles	530 000	330 000
21	Immobilisations corporelles	347 000	475 000
23	Immobilisations en cours	425 700	575 900
2313	Construction locaux SIEGE	500 000	100 000
2315	TRAVAUX	28 500 000	28 500 000
26	Participations et créances rattachées	700 000	1 200 000
27	Autres immobilisations financières	0	700 000
020	Dépenses imprévues	1 000	1 000
041	Opérations d'ordre	3 400 000	3 700 000
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000	400 000
	TOTAL	34 803 700	35 981 900

La section d'investissement, équilibrée à 35 981 900 € (en hausse de 3,4% par rapport à 2020), opérations d'ordre comprises, est, comme les années antérieures, affectée majoritairement aux travaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, avec des actions complémentaires en matière de production d'énergies renouvelables.

Concernant d'abord les dépenses d'investissement, la quasi-stabilité des recettes et l'autofinancement dégagé permettent, avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 5 M€, d'assurer un budget d'investissement satisfaisant et stable par rapport aux exercices précédents pour ce qui est des missions historiques du SIEGE, avec un montant global d'investissement de 28,2 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 4 millions relatifs aux travaux sur les réseaux de télécommunication imputés en section de fonctionnement.

TRAVAUX	BP 2020	PROJET BP 2021
Renforcement DP Electricité	16 100 000	16 100 000
Eclairage Public - communes rurales	5 000 000	5 000 000
Extension DP Electricité	3 000 000	3 000 000
Electricité /Eclairage public - villes B	3 100 000	3 100 000
Electricité villes A	1 000 000	1 000 000
Travaux en coordination 4581	400 000	400 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	28 600 000	28 600 000
Entretien coordonné FT en fonctionnement	3 500 000	4 000 000
AUTRES INVESTISSEMENTS	BP 2020	PROJET BP 2021
IRVE	230 000	200 000
Participations aux extension réseau Gaz	100 000	100 000
Participations aux projets éoliens/PV	600 000	1 100 000
Logiciels, patrimoine et informatique	500 000	575 000
Extension Locaux du SIEGE	500 000	100 000

S'agissant des investissements réalisés au titre des missions historiques du SIEGE, l'ambition de la collectivité est encore une fois axée prioritairement sur le renforcement, préventif et prioritaire, du réseau électrique en zone rurale, sur son extension, et, encore plus cette année sur sa sécurisation face aux aléas climatiques. Les crédits ouverts au titre des opérations des villes B sont conservés à hauteur de 3 100 000€, permettant de satisfaire la demande de ces

villes urbaines, et correspondant au montant de la TCCFE perçue sur leur territoire. Les crédits ouverts au titre des opérations des villes A sont maintenus à 1 000 000€.

S'agissant des investissements plus exceptionnels ou liés aux nouvelles missions du SIEGE, il est à noter les modifications suivantes :

- la participation du SIEGE au titre du développement du réseau de distribution de gaz afin de permettre la réalisation d'extensions estimées légèrement en deçà de la rentabilité économique, sera maintenue mais à hauteur de 100 000 € au lieu de 150 000€ précédemment, le nombre de projets existants n'étant pas conséquent. En fonction des orientations délibérées par la CRE, ce poste pourra évoluer en décision modificative en cours d'année,
- la prise de participation dans le cadre des projets EnR serait, à ce stade d'avancement des projets portée à 1 100 000 € afin de permettre la constitution de SAS, démarrer et suivre les études nécessaires aux projets et les missions d'assistance pour garantir la performance des sociétés ainsi créées,
- le montant porté pour les investissements logiciels à hauteur de 300 000 € correspond aux crédits nécessaires pour assurer la détection des réseaux d'éclairage public en zone urbaine comme requis par la réglementation anti-endommagement, ainsi que la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié qui devrait débiter en 2021,
- 200 000 € seront inscrits pour lancer le programme complémentaire de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, ces crédits devant être adaptés en cours d'année, une fois les retours des EPCI connus sur ce plan de déploiement,
- Enfin, afin de terminer l'aménagement des locaux du SIEGE en 2021, 310 000 € seront inscrits en investissement correspondants à 100 000€ provisionnés en cas d'aléas en cours de chantier, et 210 000 € de crédits pour acquérir le mobilier et le matériel informatique correspondants.

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021
10	FCTVA	1 100 000	1 200 000
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)	12 650 000	11 950 000
23	Remboursement sur travaux	20 000	20 000
2762	TVA travaux	3 400 000	3 700 000
276348	Annuités communes	600 000	450 000
16	Emprunt	4 500 000	5 000 000
040-041	Amortissements-Opérations d'ordre	4 163 000	4 600 000
021	Virement section fonctionnement	7 955 700	8 841 900
024	Produits de cessions immobilières	15 000	20 000
4582	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000	400 000
	TOTAL	34 803 700	35 981 900

Concernant, enfin, les **recettes d'investissement**, celles-ci seront sensiblement égales aux prévisions 2020, et les principales modifications concernent :

- **Chapitre 13 :**
 - Les aides perçues par le SIEGE au titre du FACE et de la PCT seront (hors Plan de relance qu'il n'est pas possible d'évaluer aujourd'hui) revues à la baisse du fait du ralentissement du niveau des extensions de réseau (PCT) et du versement des aides du FACE.
 - Les aides versées par l'Union Européenne et la Région pour la réalisation des stations Hydrogène seront prévues en 2021, le décalage dans le temps de la réalisation des travaux entraînant de fait un report du versement des subventions correspondantes.

Il reste enfin à noter que le projet de budget primitif 2021 prévoit la souscription d'un *emprunt à hauteur de 5 millions d'€*, en légère hausse par rapport aux prévisions 2020. Cet emprunt servira à financer prioritairement les investissements exceptionnels projetés en 2021 (Plan de relance, projets de production d'énergie renouvelable, informatique et aménagement des locaux). Il ne sera vraisemblablement pas utile de mobiliser la totalité de ce montant une fois les résultats des exercices antérieurs et restes à réaliser constatés après vote du compte administratif 2020.

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à 35 981 900 €.

Monsieur MOGLIA redonne la parole à Monsieur le Président pour mettre le Projet de Budget 2021 tel que détaillé ci-dessus au vote.

Un délégué constate une différence entre les chiffres portés sur le détail fourni à l'écran et ceux joints dans la note de synthèse sur les dépenses d'investissement.

Monsieur MOGLIA précise que les données par compte sont bien identiques, tout comme les totaux, seuls les regroupements et sous-totaux présentés diffèrent sensiblement du fait d'une ventilation et de regroupements réalisés pour simplifier la présentation, notamment au sujet de l'extension des locaux du SIEGE et des investissements logistiques. Il rappelle que les pièces constitutives du budget 2021 ont été communiquées aux délégués avec la convocation.

Monsieur Claude RONDEL, délégué de Villers sur le Roule fait une remarque écrite quant à la cohérence entre l'investissement du SIEGE sur le développement du réseau gaz et les annonces gouvernementales sur l'interdiction prochaine des chaufferies gaz dans les futurs logements créés.

Madame PRESLES, Vice-Présidente, indique qu'il a été effectivement annoncé que les habitations neuves ne pourront effectivement plus être éligibles au chauffage gaz dès 2021 pour les logements individuels et 2024 pour le collectif.

Monsieur le Président précise que le SIEGE s'attache en lien avec GRDF à favoriser le raccordement des unités de méthanisation au réseau de distribution, permettant de disposer d'un gaz d'origine « verte ».

Monsieur Jérôme LOCQUET, représentant de GRDF, précise que cette annonce concerne le gaz « fossile » dans les logements, en fonction d'un seuil de CO2 par mètre carré pour ces logements. En couplant le gaz « fossile », le gaz « vert » et des installations spécifiques et moins énergivores, le respect des seuils sera possible et rendre l'énergie gaz pérenne.

Monsieur DUBARRY de LASSALLE, délégué du Torpt, souhaite insister aussi sur la nécessité de bien coordonner les investissements réalisés sur les réseaux de télécommunication cuivre et fibre optique afin d'optimiser la dépense.

Monsieur le Président répond que le SIEGE y est effectivement sensible, les effacements coordonnés du réseau cuivre laissant la possibilité de passer la fibre optique également ou ultérieurement dans les fourreaux ainsi aménagés.

Monsieur Guy DUPUIS, délégué de Romilly sur Andelle, souhaite savoir ce qu'il se passe en cas d'enfouissement des réseaux lorsque la fibre est déployée en technique aérienne.

Monsieur le Président précise qu'il existe une convention SIEGE/Enedis/Eure Normandie Numérique ainsi qu'avec d'autres opérateurs de télécommunications qui précise les conséquences de ces enfouissements. Normalement, quand la fibre est posée en aérien, il ne peut y avoir d'enfouissement du réseau sous 2 ans. Au-delà, le réseau pourra être enfoui par le SIEGE si du réseau appartenant à Orange est présent et s'il existe des supports communs aux réseaux électriques et de télécommunications. A ce sujet, il convient que les communes se rapprochent du SIEGE pour connaître l'existence de réseau fibre optique en aérien avant toute démarche.

Monsieur CAUCHE, Vice-Président précise qu'Eure Normandie Numérique, à ce sujet, et avant tout déploiement, rencontre les élus pour connaître les projets d'enfouissement et adapter leur planning si nécessaire et coordonner les travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité avec 196 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS le Projet de Budget Primitif 2021 du SIEGE.

2.3. Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2021

Monsieur MOGLIA poursuit en indiquant que par délibération du 30 novembre 2019, le Comité syndical validait la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relatif à la Production d'Energie renouvelable, afin de retracer les opérations portées par le SIEGE et visant à poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics des communes intéressées.

La création de ce SPIC était justifiée par l'activité du SIEGE en la matière consistant à revendre l'énergie produite, activité entrant dans le champ concurrentiel.

Un premier budget primitif pour ce SPIC a donc été adopté en juillet dernier pour permettre le début de l'exploitation et des travaux de pose de panneaux photovoltaïque à la demande des communes.

Dans la continuité de cette adoption, il est nécessaire d'adopter un budget annexe primitif 2021 pour ce même service, dont les crédits ouverts sont restreints pour permettre le fonctionnement du SPIC jusqu'à l'adoption de son premier compte administratif au 1er semestre 2021 et ainsi constater les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020, premier exercice de fonctionnement dudit service.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget Annexe précité dont les inscriptions sont réduites :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	700 000.00 €	0.00 €	700 000.00 €
Recettes	700 000.00 €	0.00 €	700 000.00 €
Exploitation			
Dépenses	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €
Recettes	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €

Exploitation

S'agissant de la section d'exploitation, les crédits ouverts correspondent aux comptes 6156 pour les opérations de maintenance (150 000€) et 6231 pour les abonnements à une plateforme de supervision de la production (25 000€). Ces dépenses s'équilibrent avec les recettes d'exploitation correspondant à la vente de l'électricité produite.

Investissement

S'agissant des dépenses d'investissement, les seuls crédits ouverts le sont au chapitre 23 et au compte 2315, relatif aux immobilisations en matière d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics à hauteur de 675 000€, crédits qui permettront le démarrage des travaux début 2021 et seront ajustés dès la prochaine décision modificative. En outre, 25 000€ sont crédités au chapitre 20 pour l'acquisition de logiciels de supervision à distance des installations.

S'agissant des recettes d'investissement, 700 000 € sont inscrits au compte 1687, provenant directement du Budget principal afin de couvrir les dépenses décrites ci-dessus.

Le Projet de Budget Annexe synthétisé ci-dessus s'élève donc en dépenses et en recettes à 875 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité avec 198 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions le Budget Annexe 2021 « Production d'énergie renouvelable ».

2.4 Ligne de Trésorerie 2021

Monsieur MOGLIA poursuit en indiquant que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie.

Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2021.

Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, il ne sera probablement pas nécessaire de souscrire de contrat cette année ou pour un montant moindre si le besoin se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte avec 187 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS la souscription si nécessaire d'une ligne de trésorerie pour 2021 dans les conditions définies ci-dessus.

2.5 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2021

Monsieur MOGLIA termine en précisant qu'au-delà de l'exercice des missions historiques du syndicat, les investissements prévus au Budget Primitif 2021 nécessitent la mobilisation de crédits exceptionnels afin de financer notamment les opérations d'investissement liés à la transition énergétique et au développement des nouvelles missions du SIEGE. De ce fait, il y a lieu de prévoir, afin d'assurer le financement de ces investissements exceptionnels, la souscription d'un emprunt à hauteur d'un maximum de 5 M€ permettant de maintenir un niveau d'investissement identique aux exercices précédents sur les réseaux.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à réaliser un emprunt d'un montant maximum de 5 M€ avec l'organisme qui sera sélectionné après mise en concurrence et de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt dans la limite des autorisations budgétaires fixées par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à la majorité avec 197 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS la souscription si nécessaire emprunt pour l'exercice 2021 dans la limite de 5 millions d'euros.

2.6 Programme triennal d'investissement 2021-2023 des villes B

Monsieur le Président reprend la parole en précisant que par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE instaurait à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4 ans, un régime d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des 35 villes B adhérant au SIEGE.

Le SIEGE a choisi, pour les périodes suivantes correspondant aux exercices 2015 à 2017 puis 2018 à 2020 de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE et les villes B.

Le programme actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs et en l'étendant aux nouvelles villes urbaines de type B.

Pour rappel, les principes du précédent programme pluriannuel étaient les suivants :

- le programme s'étale sur une période triennale, permettant de couvrir la moitié d'un mandat des conseils municipaux,
- le calcul de l'enveloppe budgétaire triennale repose sur le bilan (positif ou négatif) du précédent programme pluriannuel, le cas échéant, le montant de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) 2020 perçu sur la commune auquel sont affectés 2 coefficients correspondants à la part conservée par le SIEGE (65%) et l'effort de solidarité consenti (1.8).

Les règles de programmation restent quant à elles inchangées. Le taux de contribution des communes est conservé à 20% du montant hors taxe jusqu'à extinction de l'enveloppe réservée.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter le modèle de convention fixant pour la période triennale 2021-2023, les modalités de perception et de reversement de la TCCFE par le SIEGE à hauteur de 35% d'une part, et de calcul et d'ajustement de l'enveloppe triennale disponible pour les villes B d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité avec 192 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS le modèle de convention fixant pour la période triennale 2021-2023, les modalités de perception et de reversement de la TCCFE par le SIEGE à hauteur de 35% d'une part, et de calcul et d'ajustement de l'enveloppe triennale disponible pour les villes B d'autre part.

2.7 Durée d'amortissement des remboursements anticipés des annuités des communes

Monsieur MOGLIA rappelle ensuite que jusqu'à l'exercice 2009, le versement des contributions des communes aux opérations du SIEGE pouvait faire l'objet d'un règlement au comptant ou en 15 annuités moyennant un surcoût pour la commune. Ces modalités de remboursement étalé dans le temps ont été supprimées en 2010 sur la base d'une remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes. Toutefois, les dettes s'échelonnant sur 15 ans, les versements des dernières annuités ne devraient pas intervenir avant fin 2025.

Afin de favoriser le remboursement de ces annuités, le SIEGE propose aux communes de procéder au remboursement anticipé et en une seule fois de l'ensemble des montants restants, en supprimant corrélativement le surcoût sur la partie de créance restante.

Cette réduction de créance vis-à-vis des communes fait l'objet d'une écriture comptable notamment au compte 2041482, s'apparentant à une subvention d'investissement aux communes, dont les montants y figurant doivent être amortis selon la nomenclature comptable M14.

Il est donc proposé au Comité que les subventions portées au compte 20414 soient amorties sur une durée maximale d'1 an.

Un délégué précise par écrit qu'il est difficile de voter des budgets et opérations avec des montants si importants sans davantage de détails.

Monsieur le Président lui précise que l'ensemble des documents budgétaires complets est mis à disposition des délégués en même temps que les convocations sont envoyées. Par ailleurs, le débat d'orientations budgétaires est organisé chaque année pour débattre et échanger sur lesdites orientations, ainsi que répondre aux interrogations des délégués.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à la majorité avec 199 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS la proposition d'amortir les subventions portées au compte 20414 sur une durée maximale d'1 an.

III. CONCESSIONS

3.1 Présentation du CRAC 2019 d'ENEDIS et EDF

Monsieur CAUCHE, Vice-Président, procède à la présentation des principaux éléments du CRAC 2019 communiqués par le délégataire sont les suivants :

S'agissant des clients de la concession

Le nombre de consommateurs HTA et BT s'élève à 321 997, soit + 0.8 % par rapport à 2018. Le réseau de distribution a acheminé 3 684 GWh. La répartition de l'énergie acheminée entre la BT et la HTA est de 2 371 GWh pour la BT et 1 313 GWh pour la HTA.

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 133 659 K€.

S'agissant du patrimoine et de son évolution

Le réseau HTA d'une longueur de 7 971 km a évolué de 27 km par rapport à 2018. Le réseau BT a quant à lui augmenté de 47 km depuis 2018 amenant le linéaire global du département à 8 212 km dont 643 km de réseaux aériens nus.

Les réseaux fils nus BT restent une priorité en terme de résorption pour le SIEGE et ENEDIS, ils ont diminué de 7.8 % en 2019.

S'agissant de la qualité de fourniture

En 2019, le nombre de clients mal alimentés (CMA) s'élevait à 1 745 (1 311 en zone rurale et 434 en zone urbaine) ce qui représente 224 départs mal alimentés.

Concernant le critère B (temps de coupure client toutes causes confondues), il est pour 2019 de 101.5 minutes dont 27 minutes liées à des incidents climatiques notamment les tempêtes de Janvier et Juillet 2019. Pour rappel, le critère B national s'élève à 65 min.

S'agissant des éléments financiers

Le compte de résultat est positif à 16 086 K€. La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et nette comptable des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement.

Données en K€	2019
Valeur brute comptable	885 425
Valeur nette comptable	496 996
Amortissements	388 429
Provisions constituées	65 923
Valeur de remplacement	1 161 103

Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016 par application de la réglementation en vigueur, les tarifs jaunes et verts ont disparu. Ainsi, seuls les tarifs bleus au tarif réglementé continuent d'être inclus dans le périmètre de la concession.

Les principaux éléments peuvent être synthétisés comme suit :



L'augmentation constatée entre 2018 et 2019 s'explique notamment par l'élargissement, à compter du 1^{er} Janvier 2019, du bénéfice du chèque énergie aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 10 700 € (contre 7 700€ antérieurement).



Le Bureau Syndical a pris acte de ce compte-rendu le 16/10/2020 en présence d'ENEDIS. Sur la base de l'exposé susmentionné, il est pris acte de la présentation du CRAC 2019 ENEDIS / EDF au Comité syndical.

3.2 Présentation du CRAC 2019 – Concessionnaires Gaz

Madame PRESLES, Vice-Présidente, poursuit en indiquant que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante des rapports d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité du service.

Sur l'exercice 2019, les chiffres clés sont les suivants :

Le SIEGE dispose actuellement de 14 contrats de concession répartis comme suit :

GRDF – 7 contrats pour un total de 164 communes concédées

GEDIA – 2 contrats pour 3 communes concédées

ANTARGAZ ENERGIES– 5 contrats pour 17 communes concédées

soit un total de 184 communes concédées sur le département de l'Eure (166 en gaz naturel et 18 en propane).



Les chiffres présentés représentent les données de l'ensemble des communes concédées. Ces éléments sont communiqués par les délégataires dans les Comptes-Rendus d'Activité de la Concession 2019 (CRAC) puis analysés et restitués par le SIEGE dans des rapports de contrôle.

Le Bureau Syndical a pris acte de ce compte-rendu le 16/10/2020 en présence de GRDF. Sur la base de l'exposé susmentionné, il est pris acte de la présentation des CRAC 2019 par les concessionnaires Gaz au Comité syndical.

3.3 Renouvellement du Contrat de Concession ENEDIS-EDF

Monsieur le Président accueille ensuite Monsieur GUILLEMET, Directeur Régional d'Enedis et Monsieur NAIZET, Directeur Territorial Haute-Normandie pour évoquer la signature du contrat de concessions entre le SIEGE, Enedis et EDF.

Il rappelle ensuite que le SIEGE 27 et Electricité de France ont conclu, le 12 novembre 1992, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

De 2015 à 2017, la FNCCR a négocié un cadre de contrat en y intégrant les contextes légal, réglementaire et régulateur en vigueur, et en tenant compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique. La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont approuvé ce projet dans le cadre d'un accord national, conclu le 21 décembre 2017. Au travers de ce nouveau modèle, la FNCCR, Enedis et EDF ont d'abord souhaité s'appuyer sur des notions de solidarité territoriale et d'optimisation du système concessif dans un contexte de régulation assurant l'égalité de traitement et la péréquation. Le rôle déterminant des réseaux publics de distribution dans la montée en puissance des enjeux énergétiques des territoires a ensuite été mis en avant, conférant ainsi aux syndicats d'énergie un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Les nouveaux contextes légaux, réglementaires et régulateurs ont également été intégrés dans la rédaction. Enfin, les rédacteurs de ce nouveau modèle national ont veillé à l'amélioration de la fluidité des relations de l'autorité concédante avec Enedis, gestionnaire de réseau public de distribution, d'une part, et avec EDF, fournisseur aux tarifs réglementés de vente, d'autre part, gage d'efficacité du service public concédé.

Sur les bases de ce contrat type, les négociations entre le SIEGE 27, Enedis et EDF se sont engagées depuis fin 2019, et ont abouti à un accord entre les parties malgré un contexte sanitaire qui ne facilitait pas les échanges.

L'ensemble contractuel est composé des éléments suivants :

1. une convention de concession composée de 4 articles et d'une annexe présentant les communes qui composent le périmètre de la concession,
2. un cahier des charges composé de huit chapitres et 55 articles,
3. plusieurs documents annexés au cahier des charges.

Il est à noter, qu'en outre, plusieurs conventions viennent préciser la mise en œuvre des dispositions de cet ensemble contractuel. Issues d'accords de volonté partagés de longues dates, elles sont renouvelées concomitamment à la signature du présent contrat de concession et leur durée est alignée sur celle du premier Programme Pluriannuel d'Investissements.

L'innovation contractuelle majeure du modèle de contrat est une nouvelle logique de programmation avec un Schéma Directeur d'Investissement (SDI, annexe 2C) de long terme décliné en Programmes Pluriannuels et annuels d'Investissement (PPI, annexe 2D), le tout appuyé sur un diagnostic partagé des réseaux (annexe 2B). Ces procédures de programmation sont l'une des contreparties à la suppression, à l'avenir, de l'obligation pour Enedis de procéder à des dotations aux provisions pour renouvellement (PR).

Le nouveau modèle de contrat met en œuvre par ailleurs les dispositions de la loi de 2015 sur la Transition Énergétique et ses textes d'application. Il en est ainsi des réseaux électriques intelligents, de l'autoconsommation, de

la mobilité propre et encore des données transmises par les concessionnaires qui font désormais l'objet d'un encadrement réglementaire au niveau national.

Ce nouveau contrat clarifie également les périmètres de la maîtrise d'ouvrage du concédant et du concessionnaire sur la base du « statu quo ».

- **La convention de concession** est composée de quatre articles et d'une annexe présentant les communes qui constituent le périmètre de la concession.

Est ainsi concédé aux concessionnaires les missions de service public suivantes :

- à Enedis la mission de développement et d'exploitation du réseau :
 - assurer la construction des ouvrages avec le SIEGE 27 dans le cadre de la répartition de la maîtrise d'ouvrage,
 - assurer l'accès de tous au réseau,
 - exploiter et assurer l'entretien du réseau, sa maintenance,
 - exercer les activités de comptage,
 - mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique,
 - favoriser l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau,
- à EDF commerce la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le SIEGE 27, par ce contrat, garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exercer ces missions conformément aux dispositions des articles L. 111-52 du Code de l'énergie pour le distributeur et L. 121-5 du Code de l'énergie pour le fournisseur aux tarifs réglementés de vente. C'est ainsi qu'en application des dispositions du Code de la Commande Publique en sa partie relative aux contrats de concession, la passation des concessions de distribution publique d'électricité est dispensée de toute mesure de publicité et mise en concurrence préalable, dès lors que tant le distributeur que le fournisseur aux tarifs réglementés de vente disposent de droits exclusifs conférés par le législateur.

- **Le cahier des charges** est composé comme suit :

- *Le chapitre I* énumère les dispositions générales du contrat. Ce chapitre précise notamment la nature du service concédé (article 1) et la composition des ouvrages concédés (article 2), soit l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du présent contrat, dans le périmètre de la concession et ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 50 000 volts, qui seront établies au cours du contrat.
Au titre de ce contrat, Enedis a seule le droit de faire usage des ouvrages de la concession, pour l'exercice de ses missions (article 3), sans préjudice des droits de l'autorité concédante et L'article 4 du CDC rappelle qu'en contrepartie des droits consentis et des charges effectivement supportées à titre définitif par l'autorité concédante, du fait du service public concédé, le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente versent à l'autorité concédante une redevance (Cf. article 2 de l'annexe 1).
- *Le chapitre II* du CDC décrit la nature des investissements pouvant intervenir sur le réseau de distribution (raccordements, renforcements, modifications ou déplacement des ouvrages, autres travaux, exploitation maintenance et renouvellement (articles 6, 7, 9 et 10).

Fondée sur les pratiques actuelles, la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire et le concédant de ces travaux est renvoyée à l'annexe 1.

Il est à noter que la participation financière du concessionnaire aux travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage et destinée à l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement et au renouvellement des ouvrages, est maintenue (articles 8 et 10 et conventions correspondantes).

L'article 11 du CDC consacre la mise en place d'un dispositif de gouvernance des investissements incluant le renouvellement des ouvrages (annexes 2A, 2B, 2C et 2D).

Ce dispositif est la contrepartie de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement qui constituaient une obligation pour le concessionnaire au précédent contrat. Dorénavant, le concessionnaire est tenu :

- d'amortir la valeur des ouvrages dont le renouvellement lui incombe ;
- d'affecter l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par l'autorité concédante, et la provision pour renouvellement antérieurement constituée et non utilisée à la date d'effet du présent contrat, au renouvellement des ouvrages concédés ;
- les passifs relatifs aux ouvrages concédés existants dans la comptabilité du concessionnaire à la date d'effet du présent contrat sont maintenus à cette date.

Schématiquement, le SDI porte sur les priorités d'investissements respectives des parties. Il couvre la durée de la concession. Le SDI définit des valeurs-repère en termes de niveaux de qualité d'alimentation et de fiabilisation des ouvrages et des indicateurs de suivi qui orienteront les choix d'investissements. Ces valeurs-repère et ces indicateurs de suivi sont définis à l'annexe 2C.

Afin de mettre en œuvre le SDI, les parties élaborent, de façon concertée, des programmes pluriannuels d'Investissements (PPI) détaillés par finalités des investissements, y compris le renouvellement des ouvrages, par période de cinq années. Chaque PPI comporte des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés, visée à l'annexe 2D. A l'issue de chaque PPI, les parties se rapprochent pour établir le bilan des investissements effectivement réalisés. Sur la base de ce bilan, notamment, les parties conviennent du PPI suivant.

Chaque PPI est décliné en programmes annuels. Ces programmes annuels sont inclus dans les programmes prévisionnels présentés dans les conférences départementales prévues par l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

L'article 11 A) 4) expose que la mise en œuvre des PPI s'accompagne de la création d'un mécanisme coercitif destiné à imposer la réalisation des investissements actés par le concessionnaire. S'il est constaté, à l'issue d'un PPI, que certains investissements relevant d'Enedis n'ont pas été réalisés, l'autorité concédante peut lui imposer de déposer auprès du comptable public une somme équivalente à 7% de l'évaluation financière des investissements restant à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution.

Si, à l'issue d'un délai de deux ans, les travaux ne sont pas réalisés, l'autorité concédante peut conserver cette somme. Il est à noter que dès lors que ce mécanisme de séquestre est mis en œuvre deux fois consécutivement, cet état de fait permet aux parties de réexaminer le pourcentage du séquestre.

- Le chapitre III du CDC est un nouveau chapitre inséré au contrat afin de prendre en compte la transition énergétique et son impact sur les réseaux de distribution. Lire slide
- Pour mémoire, le chapitre IV du CDC expose les obligations des concessionnaires vis-à-vis des clients tant pour ce qui concerne le fournisseur que le distributeur. Il est à noter que les engagements du distributeur sont complétés par les dispositions insérées dans les annexes 6 et 8, tandis que ceux du fournisseur sont complétés par les dispositions insérées dans les annexes 7 et 7bis.
- Le chapitre V du CDC est un chapitre exposant que la tarification de la fourniture d'électricité des clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente et la tarification de l'utilisation du réseau public de distribution et les prestations annexes, répondent à des principes inscrits au code de l'énergie. Le chapitre VI du CDC est un nouveau chapitre relatif à la communication des données. Aux termes des dispositions des articles 43 à 45, le concessionnaire s'engage à communiquer :
 - un inventaire détaillé et localisé des ouvrages, à la demande de l'autorité concédante : l'article 43 du CDC précise la forme prise par cet inventaire dans l'attente des dispositions réglementaires qui doivent en fixer le contenu ;
 - un compte rendu annuel d'activité, au 1^{er} juin de chaque année, dont le contenu est fixé par les dispositions combinées des articles 44 B) du CDC et 8 de son annexe 1 ;
 - les plans du réseau en moyenne échelle : cette mise à disposition est réalisée sous un format électronique compatible avec les systèmes d'information géographique usuels (format shape). Ces données sont listées à l'article 17 de l'annexe 1 du CDC et dans la convention moyenne échelle.

En matière de contrôle, l'article 44 A) précise que l'autorité concédante exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le CDC. Les principes de ce contrôle sont définis à l'article 9 de l'annexe 1 du CDC et dans le cadre de la convention de contrôle conclue entre l'autorité concédante et Enedis.

- Le chapitre VII du CDC contient deux articles. L'article 48 fixe la durée de la convention à 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette durée a été arrêtée au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs-repère, de la répartition de la maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers qui viendront pérenniser les recettes du SIEGE 27 (cf. annexes 1 et annexe 2D). L'article 49 détermine les conditions dans lesquelles le contrat est renouvelé ou expire.
- Le chapitre VIII du CDC contient les dispositions diverses du contrat, notamment les dispositions relatives au traitement amiable des contestations, aux modalités de traitement des impôts et taxes, aux élections de domiciles et aux annexes du cahier des charges.

Monsieur le Président conclu en présentant à titre synthétique les dispositions les plus importantes de cet ensemble contractuel qui sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- un Schéma directeur des investissements (SDI) commun aux parties et partagé, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique,
- le SDI établi sur la durée du contrat est décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) qui déterminent les quantités d'ouvrages à réaliser,
- l'entrée en vigueur du premier PPI interviendra le 1^{er} janvier 2021,
- le dispositif de gouvernance des investissements est la contrepartie de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement.
- les flux financiers dont bénéficie l'autorité concédante sont revalorisés. La répartition de la maîtrise d'ouvrage est conforme aux pratiques actuellement mises en œuvre sur le territoire entre le SIEGE et Enedis,
- l'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable dans le contexte actuel, elles seront portées en commun avec EDF et ENEDIS pour adapter le réseau à la TECV,
- l'accès aux données de contrôle est élargi, sécurisé et complété d'un accès aux données nécessaires pour travailler sur la transition énergétique, de valeurs-repères, d'indicateurs de suivi et d'indicateurs d'évaluation des investissements.

Il donne ensuite la parole à Monsieur GUILLEMET, Directeur Régional d'Enedis, qui revient sur le processus de négociation et salue la richesse des échanges et du travail accompli, dans un climat de confiance et de concertation, nécessaire pour envisager une relation durable sur 30 ans. Il souligne que le contrat est basé sur la solidarité locale et revient sur les engagements des parties pour l'amélioration des réseaux (fiabilisation HTA, résorption des réseaux constitués de fils nus), de la fourniture d'électricité au travers des engagements sur le critère B, et sur les engagements sur le niveau d'investissement d'Enedis. Il conclut en revenant sur l'inscription de ce nouveau contrat dans une dynamique de transition énergétique.

Sur cette base, il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver le nouveau Contrat de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- d'approuver les dispositions de l'accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- d'autoriser le Président du SIEGE à signer le nouveau contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés qui s'appliquera pour une durée de 30 ans ainsi que les conventions afférentes et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec 186 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS décide à la majorité :

- d'approuver le nouveau Contrat de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- d'approuver les dispositions de l'accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;
- d'autoriser le Président du SIEGE à signer le nouveau contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés qui s'appliquera pour une durée de 30 ans ainsi que les conventions afférentes et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

IV. COMPETENCES

4.1 Principes de tarification du service de recharge pour véhicules hydrogène

Monsieur CAUCHE poursuit en indiquant que dans le cadre de la mise en exploitation du réseau de stations hydrogène réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE dans le cadre du programme piloté par la Région et l'Union Européenne, il convient d'envisager les principes de tarification du service aux futurs usagers.

Compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire qui a touché le pays et ralenti l'activité économique, les travaux d'implantation des 3 stations ont subi du retard et s'achèvent pour la dernière des 3 stations. De la même manière, le développement de la filière des véhicules hydrogènes a connu un retard dans la fabrication, la commande et la livraison des véhicules des flottes captives. De ce fait, la nécessaire phase de test est décalée dans temps ainsi que les débuts de la mise en exploitation expérimentale.

Il est donc proposé de maintenir jusqu'à nouvelle délibération les principes retenus et validés par délibérations du 30 novembre 2019 et 10 juillet 2020 et qui sont les suivants :

- de retenir la gratuité de la fourniture le temps de mise en exploitation correcte et après réalisation de la phase de test,
- de renvoyer la fixation du tarif du service à l'utilisateur après réalisation de cette expérimentation à un prochain comité syndical permettant de confier un délai au prestataire pour mettre en œuvre le décompte précis des quantités d'hydrogène délivrées.

L'exploitation dudit service pendant cette période et la gratuité du service n'auront qu'un impact financier limité pour le SIEGE, le bon fonctionnement opérationnel de ces stations pour tout usager nécessitant a minima une période de 3 mois après réception des ouvrages et mise en exploitation.

Un premier bilan du fonctionnement sera également réalisé lors de ce prochain comité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité avec 180 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS la proposition de maintenir les principes de tarification du service de recharge des véhicules hydrogène précédemment délibérés.

4.2 Photovoltaïque sur bâtiment public : fonds de concours du SIEGE

Madame PRESLES, Vice-Présidente, continue en précisant que jusqu'en 2019, la Région Normandie dans le cadre de son dispositif « IDEE ACTION » accompagnait financièrement, sous réserve du respect de certaines conditions (de rentabilité principalement), l'ensemble des projets photovoltaïques normands de puissance comprise entre 9 et 100 kWc en vente totale.

Or, depuis le 04 janvier 2020 les règles d'attribution des aides de la Région ont évolué. En effet, ne sont dorénavant éligibles à cette subvention que les projets respectant toujours les mêmes critères économiques mais se situant essentiellement dans le périmètre d'un territoire labellisé « En transition énergétique », « 100 % Energies renouvelables » ou « Territoires durables 2030 », c'est-à-dire sur le territoire eurois :

- l'Agglomération Seine-Eure ;
- l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Seine-Normandie Agglomération.

Il s'avère de par le retour d'expérience du SIEGE (plus de 100 demandes traitées) que ces subventions sont indispensables à la quasi-totalité des projets afin d'atteindre une rentabilité sur 20 ans (durée du contrat d'achat de l'électricité produite).

Dans ce contexte et conformément aux possibilités admises par l'article L5212-26 du CGCT, il semble opportun au SIEGE de se substituer aux aides régionales pour les projets photovoltaïques sur bâtiments publics et ombrières de

parking appartenant à ses membres dès lors que la rentabilité sur 20 ans n'est pas atteinte afin que ses projets puissent toujours être mis en œuvre.

Il est ainsi proposé de reprendre les mêmes critères technico-économiques d'éligibilité de la Région Normandie :

- sur bâtiment public et ombrière de parking
- en vente totale
- puissance comprise entre 9 kWc et le seuil de puissance au-delà duquel les projets ne bénéficient plus des tarifs d'achat réglementés (aujourd'hui 100 kWc)
- rentabilité économique comprise entre 85 et 100%, calculée en divisant la somme des recettes (subventions, vente d'électricité...) par la somme des charges (frais d'études, fourniture et pose, maintenance, frais bancaires...) sur 20 ans

ainsi que le même niveau de subvention soit 1,2 fois le montant nécessaire pour atteindre une rentabilité économique de 100% avec un plafond de 45 000€ par projet.

Monsieur LEGENDRE, Maire d'ville, souhaite savoir dans quel contexte s'est prise cette décision par la Région et remercie le SIEGE de se substituer aux aides régionales.

Monsieur le Président précise que le SIEGE a pris cette décision sans y être associé, décision sans doute motivée pour valoriser lesdits territoires labellisés. Dans le cadre du Territoire Energie Normandie, regroupement des 5 syndicats normands, a été réaffirmée cette nécessité de travailler en commun avec la Région.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 177 voix POUR, 3 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS, approuve à la majorité la mise en place du dispositif de fonds de concours du SIEGE au projet de ses membres dans les conditions susvisées pour la mise en œuvre de projets photovoltaïques sur bâtiments publics et ombrières de parking.

4.3 SAS « Terres Neuves 1 » : précisions sur les modalités de participation aux besoins de financement

Monsieur le Président poursuit en indiquant que par application de la délibération du Comité syndical du 18 mai 2019, le SIEGE est entré au capital de la SAS « TERRES NEUVES 1 » productrice d'énergies renouvelables à hauteur de 10%.

Dans le cadre de ce projet, il convient de préciser les modalités de participation du SIEGE à ses besoins de financement. Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président du SIEGE, dans la limite des possibilités législatives et des crédits budgétaires, à signer toute convention de compte courant d'associés et à procéder à tout versement à cette SAS dans le cadre desdites conventions de compte courant, ainsi qu'à souscrire aux éventuelles augmentations de capital de cette SAS.

A savoir qu'à ce jour, aucun besoin de financement complémentaire n'est à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 174 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, autorise le Président du SIEGE, dans la limite des possibilités législatives et des crédits budgétaires, à signer toute convention de compte courant d'associés et à procéder à tout versement à cette SAS dans le cadre desdites conventions de compte courant, ainsi qu'à souscrire aux éventuelles augmentations de capital de cette SAS.

4.4 SAS « Transition euroise Mesnil-Hamel » : précisions sur les modalités de participation aux besoins de financement et désignation des représentants du SIEGE au comité stratégique de la Société

Monsieur le Président expose au Comité que par application de la délibération du Comité syndical du 1er décembre 2018, le SIEGE est entré au capital de la SAS « Transition euroise Mesnil-Hamel » productrice d'énergies renouvelables à hauteur de 31%.

Dans le cadre de ce projet, il convient, comme pour la délibération précédente, de préciser les modalités de participation du SIEGE à ses besoins de financement. Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président du SIEGE, dans la limite des possibilités législatives et des crédits budgétaires, à signer toute convention de compte courant d'associés et à procéder à tout versement à cette SAS dans le cadre desdites conventions de compte courant, ainsi qu'à souscrire aux éventuelles augmentations de capital de cette SAS.

Il est par ailleurs nécessaire s'agissant de la SAS « Transition euroise Mesnil-Hamel » du fait des élections municipales ayant eu lieu en 2020 de procéder à une nouvelle nomination des représentants du SIEGE au comité stratégique de la SAS. Il est ainsi proposé de nommer :

- le Président du SIEGE ou l'un des vice-président(e)s pour le représenter
- le délégué titulaire de la commune de Mesnil-Rousset ou son suppléant pour le représenter
- le délégué titulaire de la commune de Notre-Dame-du-Hamel ou son suppléant pour le représenter.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 168 voix POUR, 4 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS, autorise le Président du SIEGE, dans la limite des possibilités législatives et des crédits budgétaires, à signer toute convention de compte courant d'associés et à procéder à tout versement à cette SAS dans le cadre desdites conventions de compte courant, à souscrire aux éventuelles augmentations de capital de cette SAS, ainsi qu'à procéder aux nominations comme exposé ci-dessus.

4.5 Développement EnR : Contrat de partenariat avec la société NXD pour un projet à Terres-de-Bord

Monsieur le Président indique ensuite que dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le SIEGE s'est engagé à soutenir l'initiative des collectivités locales euroises en matière de développement de projets de production d'énergie renouvelable.

A ce titre, le SIEGE s'est organisé en groupement d'investisseurs avec deux sociétés d'économie mixte, SIPEnR et West Energies, susceptibles d'apporter assistance et ingénierie technique et / ou financière. Puis, le Bureau Syndical a approuvé la convention partenariale type associant le SIEGE, la ou les communes et l'EPCI à fiscalité propre, au terme de laquelle le syndicat d'énergie s'engage à :

- réaliser toutes pré-études ou études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production d'énergie à partir d'énergie renouvelable (solaire, éolien, etc...), toutes démarches et études permettant de rechercher, sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, les acteurs intéressés par ces projets, toutes démarches administratives permettant l'obtention des autorisations règlementaires nécessaires pour le projet, toutes démarches permettant l'obtention de subventions ;
- lancer toutes consultations nécessaires au développement et à la réalisation du projet ;
- suivre et contrôler les études et travaux de l'installation ;
- suivre et contrôler l'exploitation des installations de production d'énergie.

Dans la perspective du développement d'un éventuel projet éolien, la commune de Terres-de-Bord a souhaité favoriser l'investissement public et citoyen et a donc sollicité le SIEGE et l'Agglomération Seine-Eure pour l'accompagner dans sa réflexion. Dans ce contexte et sur la base des orientations délibérées par l'assemblée et le Bureau syndical, la commune, l'agglomération et le SIEGE 27 ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'actions nécessaires au développement d'un projet de production d'énergie renouvelable en octobre 2018.

Le comité de suivi du projet, qui réunit la commune, l'agglomération, le SIEGE 27 et les SEM West Energies et SIPEnR, a notamment décidé d'engager des discussions avec l'opérateur privé Nordex France qui sollicitait depuis plusieurs années la commune de Terres-de-Bord pour un éventuel projet éolien.

A l'appui d'une expertise juridique externe, ont été engagées des négociations avec Nordex France pour étudier les voies et les moyens de mettre en place un partenariat solide et respectueux des principes d'investissements publics et citoyens recherchés par la commune.

Dans cette perspective, la nécessité de la conclusion d'un contrat de partenariat, objet de la présente délibération, entre le SIEGE (représentante des collectivités), la SEM West Energies, la SEM SIPEnR et Nordex France, a été mise en évidence pour organiser la collaboration.

A noter que Nordex France a récemment cédé ses activités de développement de projets et notamment ses projets éoliens terrestres en cours de développement en France à RWE Renewables International Participation BV. Tous les droits et les obligations de Nordex France sont donc repris par NXD France, entité de RWE Renewables International Participation BV. Le contrat de partenariat proposé est donc dorénavant à conclure entre le SIEGE, les SEM West Energies et SIPEnR et NXD France.

Ce contrat de partenariat préfigure les axes principaux de développement du projet et décrit notamment :

- les caractéristiques du comité de pilotage devant être mis en place (membres, pouvoirs, ...)
- les actions à entreprendre et la désignation des acteurs de ces tâches ;
- les coûts internes et externes estimés de ces tâches et leurs modalités de financement ;
- la répartition en phase développement puis exploitation des participations dans le capital social de la future SAS de projet entre les SEM, NXD France et le SIEGE qui a la faculté de s'effacer partiellement au profit de la commune et de l'agglomération ;
- les conditions de sortie des parties.

A noter, que la signature du contrat de partenariat est à ce jour encore conditionnée pour le SIEGE à obtenir satisfaction sur certains points de négociation toujours en cours, principalement s'agissant du montant des coûts internes de développement évalués par NXD France.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président, s'il considère que les dernières négociations ont abouti favorablement, à signer le contrat de partenariat susvisée avec la SEM West Energies, la SEM SIPEnR et NXD France pour le développement d'un parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 157 voix POUR, 12 voix CONTRE et 15 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Président, s'il considère que les dernières négociations ont abouti favorablement, à signer le contrat de partenariat susvisée avec la SEM West Energies, la SEM SIPEnR et NXD France pour le développement d'un parc éolien.

4.6 Adhésions et retrails de communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur Cauche, Vice-Président, expose que la réforme statutaire engagée fin 2016 par le SIEGE visait notamment à permettre la prise de compétence à titre optionnel par le Syndicat, par transfert des communes intéressées en matière d'aménagement et d'exploitation des infrastructures ainsi créées. Cette compétence optionnelle permet aux communes de confier au SIEGE l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes installées ou susceptibles d'être installées sur leur territoire.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports.

Afin d'acter le nouveau transfert de cette compétence optionnelle souhaité par la commune de LÉRY, il est nécessaire d'adopter une délibération concordante conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du SIEGE.

Après délibération, le Comité Syndical, à la majorité avec 172 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, acte le transfert de la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques de la commune de Léry au SIEGE.

V. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur MOGLIA, Vice-Président, indique que l'accroissement des missions du syndicat constatée depuis plusieurs années rend nécessaires d'une part, le renforcement des services dits « supports » par le recrutement de personnels administratifs et, d'autre part, le recrutement de techniciens au sein du service Transition Energétique afin de garantir la continuité des missions dévolues au syndicat dans les meilleures conditions. L'agrandissement des locaux du syndicat, dont la mise en service est prévue en mai 2021 rend aujourd'hui possibles ces recrutements jusqu'à ce jour reportés faute de place.

Afin de tenir compte de ces besoins en personnel ainsi que des évolutions de carrières des agents en poste, il convient de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs de l'établissement dont les modifications sont décrites ci-dessous par filière et reportées en annexe jointe à la présente délibération :

Filière administrative :

- Création de deux postes au grade d'Adjoint Administratif au sein des services fonctionnels aux postes d'Assistant(e) de Direction du service et d'Assistant(e) Ressources Humaines. Postes ouverts au 1er mars 2021,
- Transformation d'un poste au grade d'Adjoint Administratif en poste au grade d'Adjoint Administratif 2ème classe et d'un poste au grade d'Adjoint Administratif principal 2ème classe en poste au grade d'Adjoint Administratif 1ère classe suite à avancements dans le cadre de l'évolution de carrière de deux agents. Postes transformés au 1er mars 2021.

Filière technique :

- Création de deux postes au grade de Technicien Principal 2ème classe au sein du service Transition Energétique aux postes de Chargé(e) de mission bois énergie et de Conseiller en énergie. Postes ouverts au 1er mars 2021 ;
- Transformation d'un poste au grade d'Ingénieur en poste au grade Ingénieur Principal suite à avancement dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent. Poste transformé au 1er mars 2021 ;

Il est demandé au Comité Syndical de valider les modifications du tableau des effectifs du syndicat et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes afférents.

Après délibération, le Comité Syndical, avec 179 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, valide à la majorité les modifications du tableau des effectifs du syndicat et autorise Monsieur le Président à prendre les actes afférents.

5.2 Mise en œuvre du télétravail au sein du SIEGE

Monsieur le Président ajoute enfin que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...). La Loi est venue encadrer et rendre obligatoire la définition des conditions du télétravail.

Dans ce cadre, une charte a été rédigée et validée par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour prévoir les modalités pratiques, techniques et financières du télétravail au sein du SIEGE.

Il est précisé que cette charte encadre le télétravail régulier, hors conditions exceptionnelles actuelles.

Les principales dispositions de la charte visent à prévoir :

- Les conditions de l'autorisation du recours au télétravail régulier ou ponctuel, dans la limite de 3 jours hebdomadaires sauf dérogations médicales,
- L'attribution des mêmes droits et obligations pour les agents en télétravail que ceux présents sur le lieu d'affectation,
- La prise en charge technique et financière des coûts découlant de ce télétravail,
- La définition des fonctions réalisables sous forme de télétravail, et la détermination du lieu d'exercice (domicile),
- Les règles techniques et informatiques à respecter par les agents en situation de télétravail, la gestion du temps de travail,
- Les conditions administratives de maintien ou arrêt du télétravail.

Sur la base du document annexé à la note de synthèse, il est proposé au Comité de :

- Décider l'instauration du télétravail au sein de l'établissement à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- Décider la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- Indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autoriser le Président à prendre tous les actes afférents à la mise en place du télétravail.

Avis de réception en préfecture
020-25-101974-20201217-2020-C-PV3B-DE
1743/2020

Après délibération, le Comité Syndical, avec 173 voix POUR, 4 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, décide à la majorité l'instauration du télétravail au sein de l'établissement à compter du 1er décembre 2020, décide de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus, d'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget et d'autoriser le Président à prendre tous les actes afférents à la mise en place du télétravail.

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président énonce l'ensemble des décisions prises par le Bureau Syndical depuis le dernier Comité Syndical :

Bureau Syndical du 18 Septembre 2020

- Liste complémentaire n°3 de la programmation 2020 des communes rurales dites « C » : Ajout de 18 opérations pour 1 410 000€.
- Constitution d'un groupement d'achat d'électricité – Autorisation de signer la convention constitutive (cf. infra : informations diverses)
- BIOGAZ - Autorisation de signer une convention de partenariat avec GRDF pour l'élaboration d'un schéma directeur régional d'avitaillement en GNV/BIOGAZ
- Méthanisation - Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Gravigny
- Méthanisation - Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Fiquefleur-Equainville
- Méthanisation - Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Le Boulay-Morin
- Méthanisation - Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Ste Colombe la Commanderie

Bureau Syndical du 16 Octobre 2020

- Compte - rendu d'activités 2019 Concessionnaires Gaz
- Compte - rendu d'activités 2019 ENEDIS / EDF
- Prise en charge 50% des coûts de remise en état suite à un sinistre de particulier
- Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – Nassandres sur Risle
- Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – Amfreville Saint Amand
- Convention de mise à disposition et d'occupation de parking en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – Saint Georges du Vièvre.

Rendez-vous sur le site internet: www.SIEGE27.fr

Vous y trouverez :
- Le diaporama de la réunion
- Les dates des prochaines réunions de l'assemblée
- Le Rapport d'activités 2019 ...

Guichainville, le 15 Décembre 2020
Le Président,

Xavier HUBERT